

**AVENANT n° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE 2022  
relative au versement d'une subvention de fonctionnement**

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 10 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 306.000 euros au titre de 2022 à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et approuvée par la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;  
il a été convenu :

entre la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du \_\_\_\_\_ ;

d'une part,

partie dénommée ci après "la Ville de Paris"

et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) *De rue et de cirque*, ayant son siège social à la Maison des Associations, boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris, représentée par M. Rémy Bovis, gérant, habilité aux termes des statuts en date du 5 mars 2005

d'autre part,

partie dénommée ci-après "la SCIC"

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris accordée au titre de l'année 2022.

La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 515.000 euros, soit un complément de 209.000 euros après déduction des montants déjà versés au titre de l'année 2022.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures gouvernementales prises pour la gestion de cette crise sanitaire, la SCIC pourrait se retrouver dans l'obligation d'annuler ou reporter sa diffusion auprès du public en 2022 et de revoir sa programmation.

La structure est donc invitée à ajuster son budget prévisionnel 2022 régulièrement pour tenir compte des annonces gouvernementales et des reports ou annulations au sein de sa programmation initialement annoncée. Un budget réalisé 2022, qui sera remis au début de l'année 2023, permettra de connaître les ajustements des dépenses et des recettes réelles.

**Article 2 : Contributions en nature**

Si un affichage (campagne de communication sur le réseau municipal) est octroyé à De rue et de cirque au cours de l'année 2022, le montant de sa

valorisation sera transmis par la Ville de Paris pour qu'il puisse être mentionné dans les comptes de la SCIC.

**Article 3 : Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention.  
Le versement de cette subvention est effectué :

sur le compte ouvert au Crédit Coopératif, établi au nom de : Coopérative De  
rue et de cirque

Domiciliation : C.C Paris Gare de l'Est

code banque : 42559

code guichet : 00003

compte n° 21008242205

clé RIB 89.

**Article 4 :** Les autres articles de la convention annuelle demeurent  
inchangés.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris, et par délégation,  
*rue et de cirque*

La SCIC SARL *De*

**Gérant**

**Bovis**

**Le**

**Rémy**

## Budget prévisionnel 2022

Ce BP a été élaboré fin 2021 et fera l'objet d'une actualisation tenant compte des conséquences de la crise liée au coronavirus mais aussi des montants de subventions alloués.

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b>Lieux de Fabrique</b>	<b>168 000</b>	<b>Ville de Paris</b>	<b>618 000</b>
<b>Rue Watt</b>	<b>55 000</b>	DAC fonctionnement	510 000
dont accueil équipe en résidence	20 000	DAC lieux de fabrique Et résilience	85 000
dont salaires et cotisation personnel dédié	18 000	Art pour Grandir	10 000
<b>Espace Chapiteau</b>	<b>105 000</b>	Paris 2024	10 000
dont accueil équipe en résidence	30 000	arts et sports	3 000
dont salaires et cotisation personnel dédié	65 000	<b>État</b>	<b>177 000</b>
<b>Programmation</b>	<b>357 200</b>	dont DRAC (conventionnement)	50 000
<b>Village de Cirque</b>	<b>181 050</b>	Espace Chapito	85 000
dont cessions et coréalizations spectacles	85 000	<b>Région Ile de France</b>	<b>140 000</b>
dont Transport, Hébergement, Repas Autres collectivités	35 000	dont subvention festivals et manifestations	130 000
dont salaires et cotisations personnels 2r2c	35 000	<b>Autres collectivités</b>	<b>35 000</b>
<b>Programmation Espace public</b>	<b>115 900</b>	<b>Recettes Propres</b>	<b>108 100</b>
Total cessions et co-réalisation	80 000	dont billetterie	33 000
<b>Projets en Région</b>	<b>44 000</b>	dont recettes de bar	20 000
<b>Productions déléguées</b>	<b>33 230</b>		
dont rémunération d'artistes	20 000		
<b>Coproduction</b>	<b>29 000</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>30</b>
<b>Actions culturelles</b>	<b>33 000</b>		
<b>Communication Presse</b>	<b>63 500</b>		
<b>Charges Fixes</b>	<b>426 200</b>		
dont salaires	205 000		
dont cotisations sociales	82 000		
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 110 130</b>	<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 078 130</b>
<b>Autres charges</b>	<b>8 000</b>	<b>Autres produits (sub investissement)</b>	<b>40 000</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 118 130</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 118 130</b>